



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'OISE  
Arrondissement de SENLIS

## ARRÊTÉ N°2026/036

### Objet : ARRETE MUNICIPAL PORTANT INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le Maire de la commune de Lamorlaye

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil, notamment l'article 713, qui précise : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment les articles L 1123-1 et L.1123-3

VU l'arrêté municipal n°2025/138 en date du 10 juin 2025 constatant la situation des biens présumés sans maître.

VU la délibération du conseil municipal n°16 en date du 11 février 2026 décidant l'incorporation desdits biens dans le domaine communal.

CONSIDERANT que lesdits biens n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître de propriétaires dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation desdits biens.

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'incorporation des biens listés ci-après dans le domaine de la commune de LAMORLAYE, suite à la délibération du Conseil Municipal en ce sens en date du 11 février 2026.

Section et n°	Nature	Lieu-dit	Superficie en m <sup>2</sup>
CB n°19	Non Bâti-Bois	Les Prés Saint-Martin	1 176
BY n°20	Bâti	Rue Blanche	695
	<b>Total</b>		<b>1 871 m<sup>2</sup></b>

#### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, sur site et en tout lieu qui sera jugé utile. Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département. De plus, il sera procédé s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du (ou des) propriétaire (s).

#### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-216003434-20260302-ARRETE2026036-AR



**Article 4 :**

Le maire, ou toute personne habilitée par lui, sont chargés, d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lamorlaye,  
Le 02/03/2026

Le Maire



**Nicolas MOULA**